



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

Documents officiels

Distr. générale
9 décembre 2020
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 7 octobre 2020, à 15 heures

Président : M. Skoknic Tapia (Chili)

Sommaire

Point 114 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international
(*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 114 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite)
(A/75/176)

1. **M. Tommo Monthe** (Cameroun), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe condamne fermement et sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le terrorisme d'État, ainsi que tous les actes, méthodes et pratiques du terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs et les cibles. Le terrorisme ne peut ni ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation, ni à aucun groupe ethnique.

2. Le Groupe des États d'Afrique réaffirme qu'il est prêt à coopérer avec d'autres délégations pour continuer d'affiner la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Il estime que celle-ci doit être appliquée intégralement et engage l'Organisation des Nations Unies et les pays donateurs à aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations à cet égard. Il réaffirme également son appui au Bureau de lutte contre le terrorisme. L'Afrique est depuis longtemps consciente que des mesures concrètes sont nécessaires pour combattre le terrorisme et elle demeure engagée dans l'action visant à prévenir ce fléau et le combattre. La Convention de l'Organisation de l'Unité africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme est entrée en vigueur en 2002 et un programme d'action a été adopté la même année pour lui donner effet.

3. Le Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme, créé par l'Union africaine, et la Mission de l'Union africaine en Somalie dispensent une formation aux diverses parties prenantes et contribuent au renforcement de leurs capacités pour les aider à faire face aux problèmes liés au terrorisme et à s'acquitter de leurs obligations régionales et internationales en la matière. Une assistance et un renforcement des capacités sont plus nécessaires que jamais eu égard à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), durant laquelle le nombre des attaques terroristes a augmenté et les groupes terroristes, y compris ceux affiliés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), se sont multipliés dans toute l'Afrique.

4. Le Groupe réaffirme qu'il importe de conclure une convention générale sur le terrorisme international. Il est prêt à collaborer avec d'autres délégations pour parvenir à un consensus et demande à tous les États de coopérer afin de résoudre les questions en suspens. Il demande aussi aux États Membres d'empêcher que les auteurs, organisateurs ou facilitateurs d'actes de

terrorisme n'abusent du statut de réfugié et de s'assurer, avant d'accorder l'asile, que le demandeur n'a pas planifié, facilité ou commis des actes terroristes. De plus, les États Membres devraient œuvrer de concert à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de lutte contre la propagande terroriste, notamment par le biais du Cadre international global de lutte contre la propagande terroriste.

5. Il conviendrait d'accorder davantage d'attention au renforcement de la coopération internationale antiterroriste et les États devraient élargir l'assistance disponible aux fins des enquêtes sur les actes de terrorisme, de l'arrestation de leurs auteurs et de la prévention. À cet égard, le Centre d'excellence de Djibouti pour la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a participé à des initiatives africaines visant à renforcer la capacité des pays de la région d'élaborer des stratégies coordonnées de lutte contre le terrorisme. Le Groupe se félicite de la mise en œuvre, par le Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme et l'Africa Center for Strategic Studies du Gouvernement des États-Unis, de l'initiative transsaharienne de lutte contre le terrorisme. Il se félicite également de l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de Madrid pour renforcer le régime juridique de lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest et centrale ainsi que de la création, à Rabat, du Bureau du programme pour la lutte contre le terrorisme et pour la formation en Afrique.

6. L'Afrique s'est toujours efforcée de s'acquitter de ses obligations internationales en matière de lutte contre le terrorisme, mais de nombreux pays africains sont entravés par l'insuffisance de ressources et de capacités, et ils demandent à la communauté internationale de leur prêter assistance à cet égard. L'Organisation des Nations Unies et ses États Membres doivent œuvrer main dans la main avec l'Afrique pour que la menace du terrorisme n'anéantisse pas les progrès que la région a eu tant de mal à réaliser.

7. **M. Fifield** (Australie), parlant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que les trois États condamnent fermement le terrorisme et l'extrémisme violent sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations. Ils réaffirment leur appui à l'approche exhaustive reflétée dans la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et le Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent.

8. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande soulignent qu'il importe d'intégrer la dimension de genre dans l'analyse de la menace que constitue le terrorisme international et dans les mesures

antiterroristes, notamment parce que les organisations prônant l'extrémisme violent et le terrorisme exploitent le genre pour recruter et retenir leurs membres et utilisent la violence sexuelle et fondée sur le genre à des fins tactiques. En outre, les femmes jouent un rôle de premier plan dans la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme car elles sont en première ligne des efforts faits pour protéger les familles et les communautés. Les trois délégations demeurent attachées aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité et elles continueront de soutenir les efforts que font les organisations de femmes et les défenseurs des droits humains pour instaurer et maintenir la paix et la sécurité dans leurs pays. Une approche axée sur l'ensemble de la société et les droits de l'homme est nécessaire pour que l'action menée pour comprendre et combattre la violence tienne compte de l'âge, du genre et des conséquences des traumatismes et corresponde aux divers besoins et expériences des individus et de la communauté.

9. Nombre des principaux facteurs du passage de la radicalisation à la violence se sont aggravés durant la pandémie de COVID-19. Les terroristes et les extrémistes violents exploitent l'impact de celle-ci, qui a révélé et aggravé les inégalités et mis la stabilité sociale et politique à rude épreuve en amplifiant les griefs par leur propagande en ligne, à un moment où les gens passent plus de temps sur Internet. La pandémie a également quelque peu détourné l'attention des mesures prises pour lutter contre le terrorisme et promouvoir la cohésion sociale. S'il est donc probable qu'après la pandémie le monde sera confronté à davantage de menaces sécuritaires, il n'est toutefois pas trop tard pour la communauté internationale d'influencer la manière dont elle sortira de la crise.

10. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande appuient pleinement les activités du Bureau de lutte contre le terrorisme et se félicitent de l'harmonisation croissante des activités des institutions des Nations Unies dans le cadre du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme. Ils se félicitent aussi de la suite donnée aux engagements, pris dans l'Appel de Christchurch, s'agissant d'éliminer les contenus terroristes et extrémistes violents sur Internet. À cet égard, ils ont collaboré avec des fournisseurs d'accès à Internet pour appuyer la transformation du Global Internet Forum to Counter Terrorism (Forum Internet mondial de lutte contre le terrorisme) en une organisation indépendante, et ont collaboré avec l'Organisation de coopération et de développement économiques et d'autres partenaires à l'élaboration, à l'intention des entreprises de médias sociaux, de protocoles de signalement volontaires et transparents

afin de prévenir, détecter et supprimer les contenus en ligne prônant le terrorisme et l'extrémisme violent.

11. En application des résolutions 1373 (2001) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité et des résolutions suivantes sur le sujet, tous les États Membres sont tenus d'enquêter efficacement sur tous les actes de terrorisme et d'en poursuivre les auteurs. La résolution 2462 (2019) du Conseil représente une étape importante dans le renforcement de la coopération visant à mettre fin au financement du terrorisme. À cet égard, l'Australie a accueilli en 2019 la deuxième Conférence internationale sur la lutte contre le financement du terrorisme, autour du thème « Pas d'argent pour la terreur ».

12. Les problèmes que pose le retour potentiel de citoyens qui se sont rendus à l'étranger, parfois avec leurs familles, pour combattre au service de groupes terroristes appellent une approche globale comprenant des mesures préventives, sécuritaires, pénales et de réadaptation. Les États Membres devraient adapter les mesures qu'ils prennent à chaque individu tout en veillant à ce que les lois et règlements soient respectés, les droits de l'homme protégés et la sécurité publique préservée.

13. Les États Membres sont aussi collectivement tenus de défendre les droits des victimes du terrorisme. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande appuient le Groupe des amis des victimes du terrorisme, qui défend une conception globale de la promotion et de la protection de ces droits et la prise en considération des besoins des victimes, notamment en renforçant leur visibilité au niveau international et en leur permettant de jouer un plus grand rôle dans la lutte contre la propagande terroriste et la délégitimation de celle-ci. Les trois États contribuent également depuis 2014 à la Coalition internationale contre l'EIIL et participent à la lutte contre les réseaux appuyant les extrémistes violents et l'EIIL. Ils réaffirment qu'ils sont résolus à aider tous ceux qui luttent contre le terrorisme et l'extrémisme violent et à collaborer avec eux, notamment dans le cadre du Forum antiterroriste mondial, qui est actuellement coprésidé par le Canada et le Maroc.

14. **M^{me} Al-Thani** (Qatar) dit que le Qatar condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où qu'il se manifeste et quels qu'en soient les acteurs et les justifications. La délégation du Qatar appuie l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme international. Cet instrument doit donner une définition précise du terrorisme, lequel ne saurait être associé à telle ou telle religion ou culture ou à un groupe ethnique particulier, et distinguer clairement le terrorisme de l'exercice de leur droit de

légitime défense par les peuples sous occupation étrangère. La lutte contre le terrorisme ne doit pas être invoquée pour calomnier certains États ou provoquer des crises à des fins politiques incompatibles avec la Charte des Nations Unies.

15. Le Gouvernement qatari a versé une contribution de 75 millions de dollars à l'appui des activités du Bureau de lutte contre le terrorisme pour la période 2019–2023. Il a conclu avec le Bureau un accord pour créer prochainement à Doha un centre international pour l'observation des comportements suspects aux fins de la lutte contre le terrorisme. Le Qatar participe activement aux activités de plusieurs autres instances antiterroristes internationales et a joué un rôle important dans l'adoption de la résolution 74/275 de l'Assemblée générale, qui a proclamé le 9 septembre Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques. Au niveau national, le Gouvernement qatari a mis en place un système d'inscription des terroristes sur une liste et a renforcé sa législation antiterroriste. Il continuera à coopérer avec le Bureau et les autres entités antiterroristes internationales.

16. **M^{me} Asgedom** (Éthiopie) dit que les attentats terroristes touchent tous les aspects de la vie aux niveaux national, régional et international. Personne, quels que soient sa nationalité, son sexe, sa race, sa couleur, sa religion ou sa situation économique, n'est à l'abri des dommages irréparables qu'ils causent. Face aux attentats terroristes commis dans des hôtels, des installations de transport et en d'autres lieux en Éthiopie, qui ont causé des pertes en vies humaines et des destructions matérielles, le Gouvernement éthiopien a, pour prévenir et combattre le terrorisme, adopté des lois et règlements, ratifié des traités internationaux et donné effet aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur le sujet.

17. L'Éthiopie a récemment revu sa Proclamation antiterroriste pour remédier à certaines lacunes et l'aligner sur ses obligations juridiques internationales, y compris celles énoncées dans la Charte des Nations Unies ou relevant du droit des droits de l'homme et du droit humanitaire. Afin de prévenir et éliminer le terrorisme, la nouvelle Proclamation (n° 1176/2020) autorise les forces de sécurité à prendre de vigoureuses mesures de précaution et dispose que les auteurs d'actes de terrorisme sont passibles d'une peine correspondant à la gravité de leurs crimes.

18. Il est nécessaire, pour compléter les mesures prises au niveau national, de prendre des mesures concrètes aux niveaux régional et international, et notamment de renforcer la coopération internationale. L'Éthiopie a continué de jouer un rôle clé dans la lutte contre le

terrorisme en Afrique, en particulier en Afrique de l'Est, et elle assume ses responsabilités dans le cadre des initiatives de paix de l'Union africaine et de l'IGAD. Elle a ratifié neuf conventions et protocoles antiterroristes ainsi que plusieurs instruments antiterroristes régionaux.

19. **M^{me} Al-Mashari** (Yémen) dit que son Gouvernement condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le terrorisme ne saurait être associé à aucune religion, culture ou nationalité ni à aucun groupe ethnique. Il constitue une violation grave du droit international, une menace contre la paix et la sécurité internationales et un obstacle majeur au développement durable. Malgré la crise que traverse actuellement le Yémen, le Gouvernement n'a ménagé aucun effort, en coopération avec ses partenaires régionaux et internationaux, pour remettre son armée et ses forces de sécurité à niveau et les déployer dans tout le pays pour lutter contre le terrorisme. Il a adopté une série de lois antiterroristes, accédé aux instruments internationaux sur le sujet et conclu de nombreux accords bilatéraux. Des juridictions pénales ont récemment été créées dans plusieurs provinces pour poursuivre les individus soupçonnés de planifier ou de commettre des attentats terroristes, et de nombreuses condamnations ont déjà été prononcées. La Banque centrale du Yémen, qui a actuellement son siège à Aden, a pris d'importantes mesures pour prévenir le financement du terrorisme, notamment en remettant en service sa cellule contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et en diffusant toutes les listes de sanctions du Conseil de sécurité. La Banque centrale du Yémen et les autorités financières régionales peuvent bloquer les opérations dans lesquelles des individus et entités dont le nom figure sur ces listes sont impliqués et enquêter sur les auteurs d'infractions financières. Le Gouvernement yéménite continuera à participer activement à l'action menée aux niveaux régional et international pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations.

20. **M. Vorshilov** (Mongolie) dit que la Mongolie n'a jamais été victime du terrorisme international et qu'aucun groupe terroriste n'est actif dans le pays. Le Gouvernement mongolien accorde depuis longtemps la priorité au renforcement de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales pour lutter contre le terrorisme et appliquer les instruments antiterroristes des Nations Unies. La loi antiterroriste de 2004 a récemment été révisée pour tenir compte des nouvelles tendances du terrorisme international et la mettre en conformité avec les recommandations du Groupe d'action financière. Une

nouvelle loi sur la lutte contre le terrorisme et la prolifération a été adoptée en octobre 2019 et l'ensemble des lois, règlements et directives en la matière ont été révisés en conséquence.

21. En 2019, la Mongolie a organisé une conférence interrégionale de haut niveau sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation, en coopération avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Elle a également conclu un protocole avec l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et a signé des accords bilatéraux de coopération antiterroriste avec les gouvernements de la Turquie, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Fédération de Russie.

22. Le principal organisme antiterroriste du pays, le Conseil national de lutte contre le terrorisme, a recueilli des informations auprès de sources étrangères et nationales, les a analysées et les a communiquées à ses membres. Il a lancé une stratégie nationale de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et le terrorisme pour la période 2020–2024, qui est déjà en cours d'exécution. La Mongolie a également procédé à une évaluation nationale des risques liés au terrorisme, à la prolifération des armes de destruction massive, au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, pour en déterminer l'ampleur et renforcer, par l'échange d'informations, les partenariats public-privé entre les institutions financières et les services de police et de sécurité.

23. En octobre 2019, la Mongolie s'est engagée, à un haut niveau politique, à coopérer avec le Groupe d'action financière pour renforcer l'efficacité de ses mesures de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive, et à remédier aux éventuelles carences techniques en la matière. Elle a rapidement achevé la mise en œuvre d'une partie substantielle du programme d'action, et le Groupe d'action financière a récemment procédé à une évaluation finale sur place pour vérifier la mise en œuvre des réformes pertinentes.

24. **M^{me} Fatima** (Bangladesh) dit que son pays applique, en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, une politique de tolérance zéro. Le Bangladesh est partie à tous les instruments antiterroristes internationaux et participe à diverses initiatives régionales en la matière. Au niveau national, il s'est doté de lois exhaustives pour lutter contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, et a adopté en la

matière une approche axée sur l'ensemble de la société en investissant massivement dans le renforcement des capacités nationales, notamment dans les domaines de la sensibilisation, de l'engagement communautaire et de la résilience. Il appuie pleinement la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et appelle à sa mise en œuvre intégrale. Il est en train d'élaborer sa propre stratégie antiterroriste pour lui donner effet.

25. Tous les États Membres doivent coopérer pour éliminer la menace du terrorisme. L'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle accru dans l'orientation du discours et de l'action antiterroristes ; le renforcement des capacités nationales ainsi que la formation des personnels chargés de lutter contre le terrorisme dans les pays en développement devraient rester pour elle des priorités. La délégation bangladaise souhaiterait que des progrès concrets soient réalisés dans la conclusion du projet de convention générale sur le terrorisme international et se félicite de la création d'un groupe de travail chargé de mener le processus à bien.

26. L'échange régulier d'informations et de données de renseignement entre les États demeure critique. De plus, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, qui a encore aggravé les difficultés, il faut tenir dûment compte des problèmes qui se font jour, par exemple la multiplication des transactions effectuées par des canaux illégaux du fait des restrictions imposées aux déplacements et le risque accru que les jeunes soient exposés, dans le cadre de l'enseignement à distance, à des contenus illégaux émanant notamment d'extrémistes violents. La pandémie risque également de détourner l'attention et les ressources de la lutte contre le terrorisme.

27. Le programme de lutte contre le terrorisme doit être guidé par le respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Il faut veiller en particulier à intégrer la dimension de genre dans les activités nationales et internationales de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, car les femmes et les enfants sont touchés de manière disproportionnée par le terrorisme. Des solutions novatrices doivent être trouvées pour lutter contre les tendances du terrorisme international afin de réaliser les objectifs communs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

28. **M^{me} Grosso** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation réitère sa ferme condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Tous les actes terroristes sont criminels et injustifiables, quelles qu'en soient les motivations. Les États-Unis appuient les activités essentielles que mène l'Organisation des Nations Unies pour mobiliser la

communauté internationale et renforcer la capacité des États Membres de mettre en œuvre le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent, les résolutions du Conseil de sécurité sur le sujet et la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, dont les quatre piliers demeurent plus pertinents que jamais. La délégation des États-Unis espère que la résolution qui sera adoptée en 2021 à l'issue de l'examen de la Stratégie fournira aux États Membres des indications utiles tout en remédiant aux carences des résolutions précédentes.

29. Les résolutions 2178 (2014) et 2396 (2017) du Conseil de sécurité, adoptées à l'unanimité, et l'additif aux Principes directeurs de Madrid demeurent des pierres angulaires du dispositif antiterroriste mondial et des outils efficaces pour détecter et contrecarrer les déplacements des terroristes. La résolution 2462 (2019) du Conseil de sécurité vient aussi compléter utilement le dispositif mondial de lutte contre le financement du terrorisme. La délégation des États-Unis se félicite de l'adoption récente par l'Organisation de l'aviation civile internationale de normes et de pratiques recommandées pour la collecte, l'utilisation, le traitement et la protection des données des dossiers passagers, comme le demande le Conseil de sécurité dans sa résolution 2396 (2017).

30. Il est regrettable qu'en août 2020 le Conseil de sécurité n'ait pas assumé ses responsabilités en ne mentionnant pas le rapatriement dans un projet de résolution concernant l'engagement de poursuites contre les terroristes, notamment les combattants terroristes étrangers, ainsi que les mesures de réadaptation et de réinsertion les concernant. La nécessité du rapatriement, l'utilisation des preuves recueillies sur le champ de bataille aux fins des arrestations et des poursuites, le prononcé de peines appropriées contre les auteurs d'infractions liées au terrorisme demeurent des questions prioritaires pour les États-Unis au sein du Conseil de sécurité et d'autres instances internationales. Des milliers de combattants terroristes étrangers sont incarcérés en Syrie et en Iraq, et des milliers de membres de leur famille vivent dans des camps pour personnes déplacées, et une action internationale concertée incluant le rapatriement est essentielle non seulement pour des raisons humanitaires mais également pour prévenir la radicalisation d'une nouvelle génération. Suite à la destruction du « califat » de l'EIL au moyen des ressources et compétences dont dispose la Coalition internationale contre l'EIL, les États-Unis demeurent résolus à combattre la menace que continuent de constituer les antennes et réseaux de l'EIL dans le monde entier.

31. Pour la délégation des États-Unis, il convient par ailleurs, pour combattre le terrorisme, d'adopter une approche à l'échelle du gouvernement et de la société dans son ensemble ; les gouvernements ne doivent pas invoquer la lutte contre le terrorisme pour restreindre la liberté religieuse et les autres droits humains et libertés fondamentales, comme au Xinjiang ; il faut contrer l'utilisation d'Internet à des fins terroristes tout en veillant au respect de droits de l'homme tels que la liberté d'expression ; tous les États Membres doivent fournir aux acteurs du système des Nations Unies et autres parties prenantes des ressources suffisantes pour leur permettre d'apporter l'assistance technique requise et de concevoir des solutions plus efficaces ; et il faut s'attaquer au terrorisme parrainé par l'Iran, notamment au moyen de désignations et de sanctions qui rejettent la distinction fallacieuse entre l'aile « politique » et l'aile « militaire » du Hezbollah. Sur le plan conventionnel, le Président Trump a récemment transmis au Sénat des États-Unis, pour avis et consentement, la Convention de 2010 sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale et le Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs.

32. La représentante des États-Unis dit que ces questions et d'autres sont envisagées dans la déclaration complète de sa délégation, disponible dans la section pertinente du *Journal des Nations Unies*.

33. **M. Popolizio** (Pérou) dit que son pays condamne tous les actes, méthodes et pratiques du terrorisme, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations. Il appuie toutes les mesures multilatérales prises pour lutter contre le terrorisme de manière systématique, soutenue et efficace dans le respect du droit international et des droits de l'homme. Ces mesures doivent nécessairement comprendre la promotion du dialogue et des valeurs éthiques tout en s'attaquant aux causes profondes de la violence et de la radicalisation. C'est sur la base de cette approche que le Gouvernement péruvien a pris diverses mesures antiterroristes dans le cadre de sa politique nationale de lutte tant contre le terrorisme que contre le crime organisé. Ces mesures comprennent une utilisation accrue des technologies de l'information et des communications pour limiter et prévenir le recours à ces technologies par les groupes terroristes, des mesures fondées sur le renseignement financier et des mesures tendant à couper les liens entre le terrorisme international et la criminalité organisée. Le retour et la réinstallation des combattants terroristes étrangers demeure un problème important que la communauté internationale doit résoudre, notamment en adoptant des politiques efficaces en matière de

poursuites, de réadaptation et de réinsertion, dans le respect du droit international et des droits de l'homme.

34. Le Pérou demeure attaché à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et est prêt à apporter une contribution tangible lors du prochain examen de celle-ci. À cette fin, il souligne qu'il faut d'urgence parvenir à un accord sur le projet de convention générale sur le terrorisme international, dont l'importance transcende le succès symbolique que constituerait pour l'Assemblée générale un accord sur la définition du terrorisme.

35. **M^{me} González López** (El Salvador) dit que sa délégation condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. La multiplication des actes de terrorisme menace non seulement le maintien de la paix et de la sécurité internationales mais également le développement durable, l'état de droit et les droits de l'homme. Ces attaques sans discrimination ont un impact particulièrement grave sur les groupes vulnérables comme les femmes et les enfants.

36. Le Gouvernement salvadorien est prêt à prendre des mesures pour prévenir et combattre le terrorisme dans toutes ses manifestations, et il demande aux États Membres de promouvoir la coopération internationale et l'échange des informations nécessaires aux fins des enquêtes et des poursuites. La représentante d'El Salvador prie instamment le Bureau de lutte contre le terrorisme de fournir un appui aux pays comme le sien, dans lesquels le terrorisme est lié à la criminalité organisée. Eu égard à cette situation particulière, le Gouvernement salvadorien a donné la priorité à son programme de contrôle territorial, un programme vigoureux et ambitieux visant à protéger la population salvadorienne contre le crime organisé et les groupes criminels en revitalisant le tissu social des communautés locales, en reprenant le contrôle des espaces publics et en autonomisant les jeunes. Une loi spéciale de lutte contre le terrorisme définit les diverses infractions qui en relèvent.

37. La délégation salvadorienne réaffirme qu'il importe de promouvoir une culture de paix, dans laquelle la priorité est donnée à la promotion, la protection et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales et des mesures sont prises pour renforcer la cohésion sociale de manière à prévenir l'apparition d'un extrémisme violent. L'existence de groupes terroristes menaçant gravement les intérêts juridiques des individus et la consolidation de sociétés justes et inclusives, il importe de mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

38. Un instrument juridique international contraignant qui renforcerait la lutte contre le terrorisme est plus nécessaire que jamais. À cet égard, la délégation salvadorienne souligne de nouveau qu'il conviendrait d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international, laquelle devrait tenir compte de la pratique législative, judiciaire et exécutive des États.

39. **M. Leal Matta** (Guatemala) dit que les actes de terrorisme commis par des extrémistes radicaux contre des civils innocents portent directement atteinte à la dignité de la personne humaine. Le profond sentiment d'incertitude suscité par ces attentats a des conséquences mondiales. La délégation guatémaltèque réaffirme donc son soutien à la lutte contre le terrorisme et l'intolérance religieuse. Elle estime qu'une réglementation plus stricte est nécessaire en ce qui concerne les armes classiques ainsi que l'achat, la fabrication et l'emploi d'armes de destruction massive, quelle qu'en soit la nature, par des acteurs non étatiques, afin de prévenir la commission d'actes menaçant la paix et la sécurité internationales.

40. Le terrorisme est un phénomène mondial qui menace gravement la paix et la sécurité internationales, sape la démocratie et le développement économique et crée une instabilité. Tous les États sont également touchés. Les instruments juridiques antiterroristes, même s'ils sont novateurs, sont insuffisants. Il est donc nécessaire que les États coordonnent leur action pour assurer la mise en œuvre équilibrée des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

41. Le Guatemala participe aux activités régionales coordonnées par le Groupe d'action financière d'Amérique latine pour lutter contre les flux financiers transfrontaliers illicites et faciliter le recouvrement d'actifs. Les banques guatémaltèques ont également adopté des directives pour la gestion des risques associés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme et participent au processus national d'évaluation des risques.

42. Le représentant du Guatemala se félicite de l'amélioration de la coopération internationale en ce qui concerne l'identification des sources de financement, les transactions anonymes et l'utilisation abusive de ressources financières, et il demande aux entités des Nations Unies de continuer à coopérer avec les États Membres pour les aider à s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de lutte contre le financement du terrorisme.

43. **M^{me} Schneider Rittener** (Suisse) dit que son Gouvernement condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations,

quelles qu'en soient les motivations. La prévention de l'extrémisme violent et la lutte contre le terrorisme sont liées à l'action de prévention des conflits et de consolidation de la paix que mène l'Organisation. Investir dans des institutions responsables, efficaces et légitimes devrait permettre de garantir que les mesures visant à prévenir l'extrémisme violent et le terrorisme reposent sur le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, ce qui pourrait en améliorer l'efficacité, car les violations des droits de l'homme, la mauvaise gouvernance et les carences de l'état de droit favorisent le terrorisme et l'extrémisme violent. La Suisse demeure résolue à assurer l'application intégrale de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, notamment le quatrième pilier de celle-ci, relatif aux mesures visant à assurer le respect des droits fondamentaux de chacun et de l'état de droit en tant que fondement de la lutte contre le terrorisme, pilier qui est, sur les quatre, le moins bien doté en ressources. C'est pour cette raison que le renforcement de l'état de droit et le respect du droit international sont au cœur des priorités du Gouvernement suisse.

44. Tous les acteurs concernés, les États comme la société civile, doivent unir leurs forces pour prévenir le terrorisme et l'extrémisme violent et assurer le respect intégral des droits de l'homme et du droit international. Notant que le Bureau de lutte contre le terrorisme a élaboré une stratégie d'engagement de la société civile qui met l'accent sur les droits de l'homme, le genre et les jeunes, la délégation suisse encourage l'Organisation à consacrer les ressources nécessaires à cette stratégie afin qu'elle soit couronnée de succès, non seulement au Siège mais aussi, et surtout, sur le terrain. Le meilleur moyen d'assurer une collaboration efficace entre le Bureau de lutte contre le terrorisme et les autres organismes du système des Nations Unies serait de créer au sein du Bureau une unité chargée d'élaborer des programmes de terrain concrets et d'en coordonner la mise en œuvre en coopération étroite avec les acteurs de la société civile, les États Membres et les autres organismes des Nations Unies. Cette unité devrait également protéger l'espace dévolu à la société civile dans la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent.

45. Les tensions entre les mesures antiterroristes et les activités humanitaires, dont les objectifs sont largement différents, ont pour conséquences que des populations entières sont laissées sans assistance ni protection si elles vivent dans des zones contrôlées par des groupes armés répertoriés sur une liste antiterroriste. Si prévoir des exemptions humanitaires dans le cadre des sanctions et des régimes de lutte contre le terrorisme est généralement considéré comme la solution à ce

problème, des discussions ouvertes et inclusives doivent être menées au niveau international concernant la forme que pourraient revêtir ces exemptions et, plus important encore, la manière de les mettre en œuvre au niveau national. La résolution 2462 (2019) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil prie instamment les États de tenir compte des effets que les mesures visant à lutter contre le financement du terrorisme peuvent avoir sur les activités exclusivement humanitaires, est un excellent exemple de la démarche à suivre ; l'impact de cette disposition sur le terrain dépendra toutefois de la manière dont les États Membres lui donneront effet. Pour être pleinement efficaces, les mesures antiterroristes politiques ou militaires doivent respecter le droit international, en particulier les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

46. **M^{me} de Souza Schmitz** (Brésil) dit que le terrorisme doit être condamné sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Sa condamnation est consacrée dans la Constitution brésilienne en tant que principe directeur de la politique étrangère du pays. La détermination de celui-ci à lutter contre le terrorisme est aussi reflétée dans son droit interne, totalement aligné sur les recommandations du Groupe d'action financière. Consciente que c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef de lutter contre le terrorisme, la délégation brésilienne a participé à tous les débats qui ont eu lieu sur la question à l'Organisation des Nations Unies.

47. L'actuel patchwork de conventions sectorielles réprimant certains actes liés au terrorisme n'a pas la cohérence d'une convention générale sur le terrorisme international. Une conférence de haut niveau devrait donc être organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour adopter une telle convention. La deuxième Conférence de haut niveau réunissant les chefs des organismes antiterroristes des États Membres pourrait s'y prêter, et le Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996, pourrait être reconstitué pour en mener à bien les préparatifs. L'absence d'une définition universellement acceptée du terrorisme explique l'impasse dans laquelle se trouve la négociation du projet de convention générale sur le terrorisme international et entrave tout progrès dans la réalisation de l'objectif commun, à savoir éliminer le terrorisme international. L'apparition de termes tels que « radicalisme » et « extrémisme violent » risque de nuire à la compréhension des causes de ces phénomènes et la recherche des meilleurs moyens de les prévenir et de les combattre.

48. Le fait qu'au cours des dernières années le pouvoir de décision sur de nombreuses questions relevant de la

lutte contre le terrorisme soit passé de l'Assemblée générale au Conseil de sécurité a des incidences sur le droit de l'emploi de la force et traduit peut-être un changement quant aux mesures antiterroristes qui seront désormais privilégiées. En plaçant le droit international au cœur des débats sur la lutte contre le terrorisme, la Commission a une contribution unique à apporter. Les mesures prises pour lutter contre le terrorisme doivent respecter la Charte et le droit international, notamment le droit des droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés ; à défaut, elles ne seront pas efficaces et risquent d'aggraver l'extrémisme propice au terrorisme.

49. **M. Kabba** (Sierra Leone) dit que son pays réitère sa condamnation sans équivoque du terrorisme et de l'extrémisme violent sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, où qu'ils se manifestent et quels qu'en soient les acteurs. Il continue d'appliquer sa loi de 2005 contre le blanchiment d'argent, qu'il a amendée en 2012 pour prévenir et réprimer le financement du terrorisme.

50. Les activités terroristes et extrémistes qui ont lieu nord du Mali menacent la sécurité de l'ensemble de la région. Prenant la parole lors de la session extraordinaire de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) consacrée à la situation sociopolitique au Mali, qui s'est tenue par visioconférence le 27 juillet 2020, le Président de la Sierra Leone a souligné qu'il importait de maintenir la paix et l'ordre dans ce pays et a appelé à une action vigoureuse en faveur d'un élargissement et d'un renforcement du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).

51. La délégation sierra-léonaise réaffirme qu'il importe d'achever d'urgence l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et elle demande à tous les États Membres d'appuyer pleinement les efforts qui sont faits pour parvenir à un consensus, notamment sur les questions en suspens. Elle appuie également la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau sur le terrorisme et réaffirme son appui à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

52. La Sierra Leone se félicite des mesures qui continuent d'être prises pour prévenir et combattre l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme. Étant donné que les États Membres ont besoin d'un appui pour élaborer des stratégies, des plans d'action et des cadres législatifs ou politiques en la matière, la délégation sierra-léonaise sait gré à l'Organisation du travail de coordination qu'elle effectue à cet égard et de

l'assistance au renforcement des capacités qu'elle fournit, en particulier dans la région ouest-africaine du Sahel. La violence extrémiste, le terrorisme et la criminalité transnationale doivent être combattus de manière organisée et globale. Les mesures antiterroristes doivent toujours tenir compte des questions de genre et être conformes au droit international humanitaire, au droit des droits de l'homme et au droit des réfugiés.

53. **M. Al Reesi** (Oman) dit que son Gouvernement condamne sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelles que soient les raisons avancées pour le justifier, et qu'il a accédé à de nombreux instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent. Oman rejette l'idéologie extrémiste favorisant le terrorisme et est attaché à une culture de paix, à la justice, au développement durable, à la tolérance et à la coexistence des peuples et États. Le Gouvernement omanais espère que l'action concertée de la communauté internationale aboutira à des mesures pratiques propres à éliminer l'extrémisme et le terrorisme. Il appuiera toutes les activités menées à cette fin dans le cadre d'une vision globale rejetant toute sélectivité et la pratique consistant à faire deux poids deux mesures.

54. **M. Aidid** (Malaisie) dit que sa délégation se félicite de la convocation de la Semaine antiterroriste virtuelle, lors de laquelle les participants ont souligné l'importance du multilatéralisme et leur sentiment de partager le même objectif en matière de lutte contre le terrorisme international. Étant donné la pandémie de COVID-19, une conférence devrait être convoquée le plus tôt possible sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour examiner les difficultés entravant l'action antiterroriste mondiale. La convocation d'une telle conférence ne devrait pas dépendre de la conclusion de la convention générale sur le terrorisme international. La Malaisie continue d'être favorable à la création d'un groupe de travail chargé d'achever l'élaboration du projet de convention, et elle appuie tous les efforts faits pour résoudre les questions en suspens durant l'intersession.

55. La Malaisie craint elle aussi que la pandémie n'aggrave la menace déjà complexe, évolutive et de plus en plus localisée que constitue le terrorisme. Bien que les mesures prises pour contenir la propagation du virus, par exemple les restrictions aux déplacements, aient peut-être entravé les activités opérationnelles des terroristes, elles risquent également d'avoir exposé le public en général à leurs tentatives de radicalisation et de recrutement en ligne. À cet égard, les services de renseignement doivent coopérer davantage aux niveaux

national et international pour lutter contre le terrorisme et la radicalisation durant la pandémie. Priorité devrait être accordée à des stratégies de communication efficaces pour lutter contre la désinformation. La Malaisie continue de surveiller des activités en ligne et prévoit de donner effet à l'Appel de Christchurch pour l'élimination des contenus terroristes et extrémistes violents sur Internet. Le Centre régional de l'Asie du Sud-Est pour la lutte contre le terrorisme mène également une action auprès des jeunes pour les sensibiliser aux dangers de la radicalisation.

56. Le Gouvernement malaisien continue de mettre l'accent sur la détection et la prévention afin de conserver une longueur d'avance sur les partisans et sympathisants locaux de l'EIL. Des contrôles plus stricts aux frontières internationales ont réduit le nombre des étrangers entrant en Malaisie dans le cadre de l'action menée au plan national pour empêcher l'entrée sur le territoire de combattants terroristes étrangers et autres éléments extrémistes. La Malaisie demeure vigilante face à la menace du bioterrorisme et au risque de cyberattaques contre les infrastructures essentielles du pays et elle continuera de renforcer les mesures préventives en la matière. En conclusion, la Malaisie entend continuer à œuvrer au sein de l'Organisation des Nations Unies à la prévention et l'élimination du terrorisme.

57. **M. Elsadig Ali Sayed Ahmed** (Soudan) dit que depuis la révolution qui a eu lieu au Soudan en décembre 2018, le Gouvernement soudanais coopère étroitement avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. La stratégie antiterroriste du Soudan repose sur une coopération intelligente entre le Gouvernement et tous les secteurs de la société civile, l'accent étant mis sur le dialogue, la prévention des conflits, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et l'état de droit, la participation des communautés locales, l'autonomisation des femmes et des jeunes, le renforcement de l'égalité des sexes, l'éducation, l'amélioration des capacités, l'emploi et les communications stratégiques, notamment par le biais d'Internet et des médias sociaux.

58. La lutte contre l'extrémisme violent ne doit pas reposer sur les seules solutions sécuritaires et militaires. Des mesures doivent être prises pour s'attaquer aux causes profondes du problème, en particulier lutter contre la pauvreté, promouvoir le développement durable, favoriser le dialogue Nord-Sud et appuyer la reconstruction dans les pays en développement, en particulier en Afrique. Pour promouvoir la lutte contre le terrorisme au niveau national et la coopération

régionale et internationale dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, les autorités nationales ont besoin d'un appui technique et de voir leurs capacités renforcées dans un esprit de respect mutuel et sans porter atteinte à la maîtrise nationale. Le Soudan continuera à combattre le terrorisme conformément à ses obligations internationales et dans le respect du droit international et des droits de l'homme.

59. Le représentant du Soudan indique que la déclaration complète de sa délégation, plus détaillée, sera publiée dans la section pertinente du *Journal des Nations Unies*.

60. **M. Espinosa Cañizares** (Équateur) dit que son pays condamne et rejette fermement tous les actes terroristes, quels qu'en soient les auteurs et les objectifs, car ils violent le droit international, le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Le terrorisme menace la sécurité et la stabilité des États et a de graves conséquences pour le développement économique et social. Comme aucun État n'est à l'abri du terrorisme, la coopération internationale est essentielle pour traduire les auteurs d'actes de terrorisme en justice. À cet égard, l'Équateur se félicite des activités de coopération, de sensibilisation et de mise en œuvre qui sont en cours, malgré la pandémie de COVID-19, dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

61. L'Équateur refuse systématiquement d'accorder refuge aux terroristes et à ceux qui les financent afin d'empêcher que son territoire soit utilisé par les terroristes à des fins de recrutement, de radicalisation et de propagande. Il craint en outre que des groupes terroristes tirent parti des faiblesses institutionnelles ou des conflits internes pour multiplier leurs activités criminelles. Au début de 2018, une série d'actes de violence ont été perpétrés à la frontière équatorienne par des groupes armés irréguliers liés à la criminalité transnationale organisée, qui ont fait des morts et des blessés, provoqué des déplacements de population et endommagé des infrastructures. Le Gouvernement équatorien a réagi en créant un comité national de la sécurité aux frontières et a mis en œuvre un programme de défense de sa frontière septentrionale pour lutter contre la menace du terrorisme transnational sous toutes ses formes.

62. Il est nécessaire de se pencher sur les liens entre le terrorisme, le crime organisé et la corruption. L'Équateur condamne les actes de corruption commis par les réseaux criminels, car ils menacent gravement la stabilité des États et de régions entières, et il souligne qu'il importe, pour assurer l'efficacité des enquêtes sur

le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent, de coopérer dans le cadre d'accords sur l'échange d'informations confidentielles, en particulier financières. La résolution 2482 (2019) du Conseil de sécurité demeure un texte essentiel à cet égard. L'Équateur continuera de renforcer son dispositif juridique et d'appuyer toutes les initiatives visant à empêcher les groupes terroristes de tirer profit de la criminalité organisée au niveau national et transnational.

63. **M. Molefe** (Afrique du Sud) dit que son pays condamne sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et souscrit pleinement aux aspirations de l'Union africaine telles qu'exprimées dans l'Agenda 2063 – L'Afrique que nous voulons, à savoir une Afrique où il n'y aura plus ni conflits armés, ni terrorisme, extrémisme ou intolérance. La délégation sud-africaine appuie la recommandation de l'Assemblée générale tendant à ce que la Commission crée un groupe de travail chargé d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international ; la conclusion d'une telle convention renforcerait l'action antiterroriste actuellement menée aux niveaux international, régional et national, notamment dans les domaines de la répression, de l'entraide judiciaire et de l'extradition. L'Afrique du Sud est prête à œuvrer constructivement pour parvenir à un accord sur les questions en suspens et encourage tous les États Membres à faire de même.

64. Comme les conséquences socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 et la récession économique mondiale ne manqueront pas d'aggraver des situations dont chacun sait qu'elles sont propices au terrorisme, les activités d'assistance et de renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme sont d'autant plus urgentes. L'Afrique a déjà été témoin d'une augmentation des attentats terroristes et d'une prolifération des groupes terroristes, notamment affiliés à l'EIL.

65. La Commission devrait également se pencher sur les droits des victimes du terrorisme. Ces droits, et les causes sous-jacentes du terrorisme, devraient être envisagés dans la convention générale. De plus, les diverses causes et manifestations du terrorisme doivent être prises en compte dans la conception des mesures antiterroristes, qui doivent être conformes au droit international et ne doivent marginaliser aucun individu ni groupe, car souvent le sentiment d'aliénation exacerbe l'extrémisme et facilite les activités de recrutement des terroristes. Enfin, il est vital de fournir un appui aux pays en développement et de renforcer leur capacité de mise en œuvre de leurs stratégies antiterroristes. Ces pays sont en effet les plus exposés

aux attentats terroristes mais les plus mal équipés pour s'en prémunir.

66. Le représentant de l'Afrique du Sud indique que la déclaration complète de sa délégation sera publiée dans la section pertinente du *Journal des Nations Unies*.

67. **M^{me} Lahmiri** (Maroc) dit que l'Organisation des Nations Unies est au cœur de la lutte antiterroriste mondiale. À cet égard, le Maroc se félicite de la signature, le 6 octobre 2020, d'un accord de siège pour établir à Rabat, sous l'égide du Bureau de lutte contre le terrorisme, un bureau du programme pour la lutte contre le terrorisme et pour la formation en Afrique. Ce nouveau bureau a été créé pour faire face à la menace terroriste croissante que connaît l'Afrique et il collaborera avec les États africains pour répondre aux besoins de ceux-ci.

68. Les dernières décennies ont été marquées par une multiplication significative des mouvements terroristes qui menacent la paix et la sécurité internationales et la stabilité, la souveraineté et l'intégrité territoriale des États Membres. Le terrorisme porte également atteinte au développement économique durable et à la consolidation de l'état de droit dans certaines régions déjà instables, notamment en Afrique. Le Maroc réitère sa condamnation sans équivoque du terrorisme sous toutes ses formes. Un renforcement de la coopération internationale dans le respect intégral de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États est nécessaire face à cette menace croissante.

69. Le Gouvernement marocain a adopté, en matière de lutte contre le terrorisme, une approche multidimensionnelle respectueuse des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Coprésident du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, le Maroc continue d'œuvrer en vue de développer la vision du Forum. Le Comité de coordination de celui-ci a récemment adopté une déclaration ministérielle contenant, en matière de lutte contre le terrorisme, un message d'unité et d'engagement dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le Forum a aussi récemment adopté deux documents cadres : le Mémorandum sur les bonnes pratiques pour le renforcement de la coopération entre les autorités nationales et locales en matière de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent pouvant mener au terrorisme, et un additif aux Bonnes pratiques de La Haye sur le lien entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme.

70. De nombreux facteurs contribuent à renforcer la menace terroriste : porosité des frontières, carences en termes de capacités, manque de ressources techniques des forces de défense et de sécurité, capacités

inadéquates de la justice pénale et des systèmes pénitentiaires et insuffisance de la coopération policière et judiciaire aux niveaux national, régional et international. Le Gouvernement marocain est un partisan convaincu de la coopération régionale et internationale face au terrorisme, en particulier dans le domaine de la sécurité des frontières, de l'échange d'informations et de la mise en œuvre des conventions et accords internationaux. Le Maroc constitue une cible pour les groupes terroristes en raison de l'insécurité régnant dans la région. Face à cette menace, il a adopté une loi modifiant et complétant certaines dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme du Code pénal et du Code de procédure pénale marocains, mis en place un programme de surveillance des combattants djihadistes potentiels et noué des alliances stratégiques avec des acteurs étatiques clés.

71. Les mesures sécuritaires ne sauraient suffire à elles seules pour combattre le terrorisme ; elles doivent être complétées par des mesures d'inclusion sociale et économique et des mesures d'éducation appropriées, dont l'absence offre un terreau fertile à la radicalisation, notamment au sein de la jeunesse. La stratégie nationale du Gouvernement marocain, qui comprend des volets sécuritaire, social, économique et religieux, repose notamment sur l'initiative nationale pour le développement humain, l'insertion sociale des ex-détenus, des programmes visant à éliminer les bidonvilles, la formation des imams et la promotion de l'Islam modéré. Depuis plusieurs années, le Maroc prend des mesures pour consolider et institutionnaliser la participation des femmes à la vie religieuse. Toutes ces mesures sont alignées sur la stratégie migratoire nationale du pays. Le Maroc occupe une position éminente au sein des coalitions internationales antiterroristes et dans la lutte contre le terrorisme au niveau régional.

72. **M. Geng Shuang** (Chine) dit que la communauté internationale doit coopérer et mettre au point une riposte commune à la menace du terrorisme, qui risque de s'accroître à moyen et long terme du fait de la pandémie de COVID-19. Le multilatéralisme est essentiel : tous les pays doivent défendre les buts et principes de la Charte des Nations Unies, le système international avec en son centre l'Organisation des Nations Unies et un ordre international reposant sur le droit international. L'Organisation doit continuer à coordonner l'action antiterroriste mondiale. La communauté internationale doit approfondir son consensus en matière de lutte antiterroriste et s'opposer à la pratique consistant à faire deux poids deux mesures ou à intervenir dans les affaires intérieures des États sous prétexte de combattre le terrorisme.

73. Il est également nécessaire de promouvoir l'état de droit au niveau international. L'action antiterroriste doit respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale des États, et les traités antiterroristes universellement acceptés doivent être appliqués. À cet égard, la Chine espère que l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international s'achèvera rapidement. Les États devraient de plus appliquer pleinement les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question et mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies tout en s'attaquant aux causes profondes du terrorisme et en prenant des mesures préventives contre la radicalisation. Ils doivent analyser en profondeur l'évolution de la situation afin de mettre au point des mesures efficaces propres à empêcher les terroristes de tirer parti de la pandémie pour fomenter ou exécuter des attentats terroristes. Ils doivent aussi approfondir leur coopération face à des problèmes tels que le cyberterrorisme, les combattants terroristes étrangers, la radicalisation et le financement du terrorisme, notamment pour renforcer les capacités antiterroristes des pays en développement.

74. La Chine applique toutes les résolutions antiterroristes de l'Organisation des Nations Unies et participe activement à la lutte antiterroriste internationale et régionale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et d'autres instances. Elle est prête à mener, en coopération avec la communauté internationale, une analyse approfondie de l'impact de la pandémie sur le terrorisme au niveau mondial, et elle continuera de coopérer avec tous les pays, en particulier en développement, par le biais d'échanges multilatéraux et bilatéraux et du renforcement des capacités, et de fournir un appui politique et financier aux activités antiterroristes de l'Organisation des Nations Unies.

75. La représentante des États-Unis a cru devoir attaquer et calomnier la Chine au sujet du Xinjiang. La réponse intégrale du Gouvernement chinois à ces accusations, qui sont totalement dénuées de fondement, sera publiée dans la section pertinente du *Journal des Nations Unies*. La région chinoise du Xinjiang a énormément souffert du terrorisme et de l'extrémisme et le Gouvernement chinois a pris une série de mesures de prévention et déradicalisation qui ont connu un succès remarquable : il n'y a pas eu un seul attentat terroriste au Xinjiang au cours des trois dernières années. Le Gouvernement chinois garantit pleinement les droits fondamentaux, notamment les droits à la vie, à la santé et au développement, des membres de tous les groupes ethniques. Le terrorisme est un problème commun à tous les pays et la Chine s'oppose vigoureusement à ce que

l'on fasse deux poids deux mesures dans la lutte contre le terrorisme. Les États-Unis devraient cesser de mentir, de manipuler certaines situations à des fins politiques et d'invoquer la situation au Xinjiang pour s'ingérer dans les affaires intérieures de la Chine.

76. **M^{me} Weiss Ma'udi** (Israël) dit que son Gouvernement demeure pleinement engagé dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, comme il l'a clairement indiqué dans les déclarations qu'il a faites sur la question par le passé. Israël a réalisé d'importants progrès ces dernières années, notamment depuis qu'il a adopté une loi antiterroriste exhaustive en 2016. En 2018, Israël a créé un bureau national contre le financement du terrorisme, qui conçoit et coordonne les mesures antiterroristes au niveau national, notamment en vue d'identifier les infrastructures et réseaux financiers qui appuient le terrorisme. Également en 2018, Israël est devenu membre à part entière du Groupe d'action financière qui, dans son rapport d'évaluation mutuelle de décembre 2018, a donné à Israël les meilleures notes possibles en matière de lutte contre le financement du terrorisme et d'utilisation du renseignement financier. Le Gouvernement israélien reste prêt à partager ses meilleures pratiques avec les spécialistes de la lutte contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies et avec les États faisant face à des problèmes comparables.

77. Les importantes mesures prises par de nombreux États Membres pour contribuer à l'action antiterroriste internationale, notamment l'inscription récente de certaines organisations sur les listes d'organisations terroristes, doivent être saluées. La représentante d'Israël souligne que son pays coopère actuellement avec les organes antiterroristes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Bureau de lutte contre le terrorisme. Israël a récemment rejoint le Programme des Nations Unies de lutte contre les déplacements des terroristes et collabore avec succès avec l'Organisation en la matière, y compris dans le domaine juridique, en dépit des difficultés causées par la pandémie de COVID-19.

78. Le Gouvernement israélien attend avec intérêt l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies qui doit avoir lieu en juin 2021. En tant que membre du Groupe des amis des victimes du terrorisme, Israël se félicite de l'attention accordée aux victimes dans le cadre des événements virtuels organisés en 2020 et des réunions prévues pour 2021. Israël demeure convaincu de la nécessité de conclure une convention générale sur le terrorisme international qui consacrerait une politique de tolérance zéro à l'égard du

terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ; aucune cause ni aucun grief ne peut et ne doit jamais justifier ou excuser le terrorisme.

79. **M. Elgharib** (Égypte) dit qu'il est essentiel, pour doter l'action antiterroriste internationale d'un cadre juridique, de progresser dans l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international, et notamment d'une définition du terrorisme. Convoquer une conférence internationale de haut niveau sur le terrorisme contribuerait à concilier les opinions divergentes à cet égard.

80. En 2020, le Ministère égyptien des affaires étrangères a pour la première fois publié un rapport sur les mesures prises par le pays pour lutter contre le terrorisme. Le Gouvernement égyptien met en œuvre une démarche globale dans le cadre de laquelle il soutient les institutions nationales et les services de police et de sécurité, combat toutes les organisations terroristes sans exception, engage la responsabilité des États qui offrent un refuge aux terroristes, engage des poursuites contre quiconque est impliqué dans des activités terroristes, combat la propagande terroriste et extrémiste, promeut le développement socioéconomique, lutte contre la pauvreté et renforce la protection des victimes. Le rapport en question rend également compte de la législation nationale relative au terrorisme et au blanchiment d'argent. Les institutions religieuses du pays, notamment l'Université Al-Azhar et le Dar al-Ifta, jouent un rôle actif dans la lutte contre la propagande terroriste. L'Observatoire d'Al-Azhar pour la lutte contre l'extrémisme surveille les contenus extrémistes sur Internet dans 12 langues et utilise les médias sociaux pour contrecarrer l'idéologie extrémiste et promouvoir une juste compréhension de l'Islam et les valeurs de tolérance et de coexistence pacifique. Les autorités de police et de sécurité égyptiennes s'efforcent d'identifier les combattants terroristes étrangers et de lutter contre la cybercriminalité et le financement du terrorisme. Elles ont récemment mené avec succès sur le territoire égyptien plusieurs opérations contre des groupes tels qu'Aknaf Beit el-Maqdes, actif dans un secteur limité du Gouvernorat du Sinaï Nord. La cellule égyptienne de renseignement financier coopère étroitement avec d'autres institutions de l'État pour donner rapidement effet aux résolutions des comités des sanctions du Conseil de sécurité.

81. **M. Youssouf Aden Moussa** (Djibouti) dit que la pandémie de COVID-19 a rendu la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent encore plus complexe car elle a créé de nouvelles difficultés stratégiques et pratiques. Celles-ci seront d'autant plus difficiles à surmonter pour les États qu'ils ont réaffecté une part non négligeable de leurs ressources financières à la lutte

contre la pandémie et à l'atténuation des conséquences économiques et sociales de celles-ci. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour empêcher les groupes terroristes et extrémistes de tirer parti des perturbations et difficultés économiques engendrées par la pandémie.

82. Il est important de mener une action dans le domaine des technologies de l'information et des communications, en particulier parce que les victimes de l'embrigadement idéologique des groupes terroristes sont souvent caractérisées par un isolement social qui risque, en période de pandémie, d'être aggravé par la recrudescence des discours de haine et des théories du complot. Bien que les déplacements des terroristes aient été temporairement limités en raison de la fermeture des frontières, des terroristes ont tout de même réussi à perpétrer des attentats dans plusieurs pays, en particulier en Afrique. Il est donc primordial de renforcer l'action collective tout en veillant à la mise en œuvre équilibrée des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. La communauté internationale doit fournir un appui accru aux activités antiterroristes des pays en développement et veiller à ce qu'en aucun cas l'extrémisme violent ne soit associé à une religion, race, culture ou société.

83. L'Afrique de l'Est est victime de groupes extrémistes et terroristes tels qu'Al-Qaïda et les Chabab, et la Corne de l'Afrique risque de voir remis en question les progrès enregistrés récemment tant en Somalie, grâce aux succès militaires de la Mission de l'Union africaine en Somalie, que dans l'ensemble de la région, grâce à l'action du Centre d'excellence de l'IGAD pour la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent, qui a son siège à Djibouti. Bien que l'ampleur des conséquences de la pandémie ne soit pas encore très claire, les fortes perturbations dans l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux millions de personnes déplacées et de réfugiés dans la région et la réduction ou l'arrêt des opérations militaires ne seront pas sans conséquences.

84. Djibouti se félicite de la décision d'établir un bureau de programme du Bureau de lutte contre le terrorisme au Maroc afin de promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures antiterroristes dans toute l'Afrique et d'échanger des connaissances en la matière. Depuis près de deux décennies, Djibouti occupe une place centrale dans l'action internationale visant à lutter contre le terrorisme dans la Corne de l'Afrique et la piraterie dans le golfe d'Aden. Il engage tous les États Membres partenaires à maintenir et renforcer leur appui à l'action antiterroriste menée dans la région afin de préserver et consolider les acquis en la matière.

85. **M. Kayalar** (Turquie) dit que si la pandémie de COVID-19 a inévitablement touché les groupes terroristes, elle ne les a pas dissuadés de chercher de nouvelles manières d'opérer. Nombre de ces groupes utilisent maintenant des plateformes en ligne, et une riposte novatrice à cette menace nouvelle s'impose donc. Il est tout aussi urgent que jamais d'arrêter les terroristes et de les traduire en justice.

86. La Turquie condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et elle rend hommage à toutes ses victimes. Le terrorisme ne peut ni ne doit être associé à une religion, civilisation ou nationalité ni à aucun groupe ethnique, et une approche intégrée est nécessaire pour l'éliminer. Pour aboutir à des résultats durables, la coopération internationale doit être efficace. La communauté internationale doit prendre une position de principe contre toutes les organisations terroristes : en combattre une tout en s'appuyant sur une autre compromet l'action antiterroriste dans son ensemble. Les mesures voulues doivent être prises pour que les auteurs d'actes de terrorisme et ceux qui leur fournissent un appui financier ou diffusent la propagande terroriste soient passibles de peines dissuasives. Il est regrettable que des membres d'organisations terroristes puissent encore tirer parti du droit d'asile dans certains pays pour se soustraire à la justice. Le principe « extraditer ou poursuivre » doit être universellement appliqué.

87. Le problème des combattants terroristes étrangers et de leurs familles est devenu de plus en plus pressant durant l'année écoulée. Au niveau bilatéral comme dans les instances multilatérales telles que l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre de la Coalition internationale contre l'EIIL, la Turquie a toujours souligné l'insuffisance des mesures temporaires ou juridiquement précaires prises pour empêcher le retour des intéressés. Le placement en détention des combattants terroristes étrangers ne devrait pas être laissé à d'autres groupes terroristes ; les États Membres devraient éviter toute mesure risquant, même implicitement et par inadvertance, de légitimer des organisations terroristes. Depuis des années, la Turquie expulse des ressortissants étrangers soupçonnés d'être des combattants terroristes étrangers, en coopération étroite avec leurs pays d'origine. À ce jour, elle a expulsé plus de 8 000 étrangers et en a enregistré approximativement 100 000 dont les liens avec le terrorisme international sont établis dans sa base de données répertoriant les personnes interdites de territoire. Elle entend maintenir son approche proactive de l'expulsion des combattants terroristes étrangers et de leurs familles.

88. La Turquie est depuis longtemps à l'avant-garde de la lutte contre des organisations terroristes d'idéologies très diverses et a contribué au renforcement de la coopération antiterroriste internationale et régionale par le rôle qu'elle a joué dans des organisations et groupes de travail internationaux. Elle copréside actuellement le groupe de travail sur les combattants terroristes étrangers de la Coalition internationale contre l'EIIL.

89. Pour que les mesures antiterroristes qu'ils prennent soient légitimes, les États doivent respecter les droits de l'homme et veiller à ce que toutes ces mesures soient compatibles avec leurs obligations internationales. L'Organisation des Nations Unies doit être au cœur d'une riposte collective et cohérente au terrorisme et à l'extrémisme violent. La Turquie appuie donc le développement de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et la mise en œuvre de ses quatre piliers. Elle continuera de coopérer et d'apporter sa contribution aux activités de renforcement des capacités de l'ONUDC, du Bureau de lutte contre le terrorisme, du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et des autres organismes compétents.

90. **M. Kawase** (Japon) dit que les terroristes et les extrémistes violents cherchent à tirer parti de la dépendance croissante à l'égard des technologies de l'information et des communications et des problèmes de gouvernance causés par la pandémie de COVID-19. La vigilance s'impose tout particulièrement dans le cyberspace, de plus en plus utilisé par les terroristes à des fins de propagande, de recrutement et de financement. La pandémie vient rappeler brutalement qu'une coopération sur tous les fronts est nécessaire, notamment pour lutter contre les menaces terroristes classiques mais également contre les nouvelles menaces, et qu'aussi bien les États que les organisations internationales, les milieux universitaires, la société civile, les entreprises privées et les autres parties prenantes doivent y participer.

91. Le Japon contribue aux débats sur la lutte contre le terrorisme au sein de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances compétentes tout en apportant, en coopération avec les organes de l'Organisation compétents, une assistance aux autres États dans l'action qu'ils mènent contre le terrorisme. Par exemple, dans le cadre d'une initiative visant à renforcer la résilience des États face à l'exploitation du cyberspace par les terroristes durant la pandémie, le Japon a appuyé les activités menées par le Bureau de lutte contre le terrorisme pour renforcer les capacités d'enquête d'États d'Asie, s'agissant notamment de la collecte d'informations en accès libre sur Internet et dans les

médias sociaux, et de susciter une prise de conscience de l'utilisation par les terroristes du « dark Web » et des actifs virtuels.

92. La communauté internationale devrait également se préparer aux risques qui se feront jour une fois la pandémie passée, par exemple la reprise des déplacements transfrontières des terroristes. À cet égard, le Japon a versé des contributions au Programme des Nations Unies de lutte contre les déplacements des terroristes depuis son lancement en 2019. En mars 2021, il accueillera le quatorzième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, lors duquel seront examinées, entre autres questions, la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le Japon n'épargnera aucun effort pour assurer le succès du Congrès, qui devrait tirer un profit considérable des débats de la Commission sur le sujet à l'examen.

93. **M^{me} Rodríguez Abascal** (Cuba) dit que Cuba condamne les actes, méthodes et pratiques du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les lieux, les acteurs et les motivations, notamment lorsque des États sont directement ou indirectement impliqués. Le terrorisme ne peut pas ni ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique, et il doit être combattu de manière intégrée, notamment par des mesures visant à en éliminer les causes profondes. Cuba réaffirme son appui à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et souligne qu'il incombe aux États Membres de la mettre en œuvre de manière transparente. Cuba appuie également l'action menée au niveau international pour consolider le rôle central de l'Assemblée générale dans cette mise en œuvre.

94. Cuba condamne également tout acte visant à encourager, soutenir, financer ou dissimuler un acte, une méthode ou une pratique terroriste, ainsi que les actes et mécanismes unilatéraux de certains gouvernements, comme celui des États-Unis, qui s'arrogent le droit d'établir des listes politiquement motivées qui sont contraires au droit international et compromettent l'autorité de l'Assemblée générale en matière de lutte contre le terrorisme. Alors même que des traités bilatéraux de coopération antiterroriste sont en vigueur, le Département d'État des États-Unis a arbitrairement et unilatéralement inscrit Cuba sur sa liste des pays qui ne collaboreraient pas pleinement à la lutte contre le terrorisme. Le seul objectif de cette liste, connue pour être dénuée de fondement et sans soutien international, est de discréditer et contraindre les pays qui refusent, par leurs décisions souveraines, d'obéir à la volonté du Gouvernement des États-Unis.

95. Ce gouvernement a refusé de reconnaître que l'attaque menée par Alexander Alazo contre l'Ambassade de Cuba à Washington en avril 2020 constituait un acte de terrorisme, bien que M. Alazo ait mis la vie et la sécurité du personnel de l'ambassade en péril en faisant feu sur le bâtiment au moyen d'un fusil d'assaut AK-47 et qu'il ait publiquement avoué qu'il avait l'intention de tuer. En niant le caractère terroriste de cette attaque, le Gouvernement des États-Unis méconnaît les dispositions d'instruments antiterroristes internationaux tels que la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, à laquelle les deux pays sont parties. Cet attentat terroriste résulte directement de la politique agressive et du discours haineux du Gouvernement des États-Unis à l'encontre de Cuba, des appels à la violence continuellement lancés par ses politiciens et de l'action des groupes extrémistes hostiles à Cuba qui ont fait de tels attentats leur mode de vie.

96. Des groupes et individus ayant par le passé commis des attentats terroristes contre Cuba ont bénéficié de l'impunité aux États-Unis pendant des années, au su des services de police de ce pays. Le terroriste bien connu Luis Posada Carriles, par exemple, est mort en liberté alors qu'il avait avoué avoir organisé l'explosion en plein vol d'un appareil de la compagnie Cubana de Aviación 44 ans auparavant, causant ainsi la mort de 73 personnes. Le peuple cubain juge révoltant que les victimes de ce crime atroce n'aient jamais obtenu justice.

97. Cuba refuse catégoriquement que la question délicate du terrorisme international soit manipulée à l'encontre d'un pays quel qu'il soit. Il demeure favorable à l'adoption d'une convention générale sur le terrorisme international qui comblera les lacunes juridiques existantes en ce qui concerne la définition du terrorisme.

98. **M. Mikeladze** (Géorgie) dit que, alors que le monde est confronté à des défis sans précédent en raison de la pandémie de COVID-19, il doit également faire face, dans le domaine de la sécurité internationale, à un environnement de plus en plus divers et imprévisible du fait de la menace mondiale du terrorisme. Pour parer à cette menace, une coopération internationale bien synchronisée et une position collective de fermeté sont nécessaires. Même si, selon l'Indice mondial du terrorisme, l'impact de celui-ci en Géorgie soit « très faible », l'évaluation des défis liés au terrorisme et l'élaboration de politiques pour parer à cette menace sous toutes ses formes demeurent des priorités pour le Gouvernement géorgien.

99. La Géorgie condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et continue de mettre en œuvre des mesures antiterroristes efficaces au niveau national, notamment dans le cadre d'une campagne visant à contrecarrer la propagande terroriste. Elle a renforcé sa législation, y compris en adoptant une stratégie antiterroriste nationale et un plan d'action en la matière pour la période 2019-2021, sur la base des recommandations formulées par la société civile, des experts et ses partenaires internationaux. Dans le cadre de cette stratégie, priorité est donnée aux mesures préventives ainsi qu'à l'identification du rôle des enfants et des jeunes dans la prévention de la radicalisation, la déradicalisation et la réinsertion. Le Gouvernement a établi, par le biais d'une loi sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme adoptée en 2019, un mécanisme de prévention, détection et répression des activités illégales, y compris le financement de la prolifération des armes de destruction massive. La Géorgie a également renforcé sa sécurité aux frontières pour mettre fin aux déplacements des combattants terroristes étrangers. Elle va intensifier sa coopération antiterroriste aux niveaux international et régional et continuera de renforcer son réseau d'agents de liaison et d'attachés de sécurité. Malheureusement, des « zones grises », en d'autres termes des territoires échappant au contrôle des gouvernements et qui offrent un terrain fertile aux activités illicites, y compris le terrorisme, continuent d'exister dans le monde. En Géorgie, l'Abkhazie et la région de Tskhinvali, sous occupation russe, ne sont toujours soumises à aucun contrôle national ou international et représentent donc une grave menace.

100. **M. Umasankar** (Inde), intervenant dans l'exercice du droit de réponse, regrette que la délégation pakistanaise continue d'imposer ses sempiternelles invectives à la Commission. Elle devrait s'abstenir de citer des chiffres sans s'être assurée de leur exactitude. Le Gouvernement pakistanais a amené le génocide en Asie du Sud 39 ans auparavant en tuant sa propre population, et il n'a jamais présenté d'excuses sincères pour ses atrocités. Il verse sur fonds publics des pensions à des terroristes notoires. Il détient le record douteux du pays accueillant le plus grand nombre de terroristes inscrits sur les listes de l'Organisation des Nations Unies. En juillet 2020, s'adressant au Parlement national, le Premier Ministre pakistanais a qualifié Oussama ben Laden de « martyr ». Le Gouvernement se livre à un nettoyage ethnique systématique par le biais de ses lois réprimant le blasphème et de conversions forcées. Il encourage même le meurtre de musulmans pour la seule raison qu'ils appartiennent à une secte ou région du pays différente, et il commandite des attentats terroristes contre ses voisins. Depuis

quelque 70 ans qu'il existe, le Pakistan n'est que terrorisme, nettoyage ethnique, fondamentalisme majoritaire et commerce nucléaire clandestin.

101. Le Territoire de l'Union du Jammu-et-Cachemire est une partie intégrante et inaliénable de l'Inde, et ses lois relèvent strictement des affaires intérieures de celle-ci. Le seul différend qui subsiste concerne la partie du Cachemire que le Pakistan continue d'occuper illégalement. La délégation indienne demande au Pakistan de se retirer de toutes les zones qu'il occupe illégalement et elle engage la Commission à concentrer son attention sur l'État profond existant au Pakistan et l'appui politique et financier que ce pays apporte aux organisations et mercenaires terroristes.

102. **M. Mohammad Aamir Khan** (Pakistan), exerçant son droit de réponse, dit que la tentative faite par la délégation indienne pour égarer la communauté internationale par ses fausses allégations de terrorisme est regrettable mais n'est pas surprenante, puisque l'offuscation et le mensonge visant à détourner l'attention de la communauté internationale des réalités sur le terrain relèvent d'un stratagème dont l'Inde est coutumière. Le Pakistan rejette catégoriquement toutes les allégations ineptes de la délégation indienne. En réalité, c'est l'Inde qui a utilisé le terrorisme comme instrument de ses politiques de coercition contre chacun de ses voisins, et en particulier le Pakistan, et contre sa propre population musulmane, notamment au Jammu-et-Cachemire sous occupation indienne.

103. L'Inde se livre actuellement à au moins quatre types différents de terrorisme. Premièrement, elle se livre à un terrorisme d'État pour opprimer la population du Jammu-et-Cachemire qu'elle occupe illégalement, sans toutefois réussir à affaiblir la lutte légitime que mènent les habitants autochtones du Cachemire pour exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. Les tentatives faites par le Gouvernement indien pour dissimuler la réalité de son occupation barbare du territoire litigieux ont lamentablement échoué. Deuxièmement, l'Inde appuie des groupes tels que le Tehrik-e-Taliban Pakistan (TTP) et le Jamaat-ul-Ahrar (JuA), tous deux affiliés à l'EIL et à l'EIL-Province du Khorassan et qui, selon le Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leurs sont associés, ont été impliqués dans des attaques terroristes transfrontières menées contre le Pakistan. Au cours de la décennie écoulée, des milliers de Pakistanais ont été tués ou blessés dans ces attentats terroristes commandités par l'Inde. Troisièmement, l'Inde finance et organise des organisations secrètes de mercenaires terroristes à l'extérieur des frontières du Pakistan pour

mener des attaques à l'intérieur du pays afin de faire obstacle à la mise en place du Couloir économique Chine-Pakistan, un projet phare de l'Initiative de la Ceinture et de la Route. Des attaques ont notamment été menées récemment contre le Consulat chinois et la bourse des valeurs de Karachi. Quatrièmement, les organisations suprémacistes hindoues indiennes, en particulier le groupe fasciste Rashtriya Swayamsevak Sangh (RSS), auquel le Bharatiya Janata Party (BJP), le parti au pouvoir, est affilié, appelle depuis des décennies à l'oppression violente des minorités de l'Inde, notamment les musulmans, les sikhs, les chrétiens et les dalits. M. Modi, membre de longue date du RSS, est responsable du pogrom lors duquel 2 000 musulmans, enfants, femmes et hommes, ont été tués au Gujarat en 2002 ; un autre pogrom anti-musulman a eu lieu à Delhi au début de 2020.

104. Le Pakistan réaffirme son appui indéfectible à la lutte légitime que mène le peuple du Jammu-et-Cachemire sous occupation indienne. Il continuera de dénoncer les activités terroristes de l'Inde devant la communauté internationale.

La séance est levée à 17 h 50.